

Mise à jour 2019



Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée



Le présent document a été approuvé par l'Assemblée départementale délibérante lors de la séance de la Commission Permanente du 15 avril 2019

PREFACE

Des espaces urbanisés aux secteurs plus verdoyants, la marche à pied connaît un succès croissant. La randonnée est une pratique accessible au plus grand nombre, dont l'exercice repose sur des modalités diverses : la promenade de proximité, la marche lente ou en accélérant le pas, en solitaire ou en groupe, pour aller loin ou pour aller nulle part, pour méditer, faire le vide en soi, pour voir les paysages ou tout simplement pour le seul plaisir de la marche. L'importance prise par la qualité de vie amène l'imaginaire contemporain à mettre au premier rang de ses aspirations un idéal d'authenticité et de liberté dont le contact avec la nature représente la quintessence.

Notre département est réputé pour son dynamisme économique. La richesse de ses espaces verts et de nature propices à la promenade et à la détente est moins connue mais non moins réelle. Plus du tiers de sa surface est constitué d'un patrimoine de verdure ouvert au public. Les parcs départementaux, les paysages uniques, les forêts, les squares, les rues calmes, les sentiers verts, les nouveaux parcours le long des bords de Seine, plus de 410 kilomètres de trajets offrent l'opportunité de découvertes d'un patrimoine tant naturel que culturel.

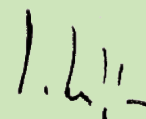
Un regard sur l'évolution de la pratique de la marche depuis 2011 nous confirme l'engouement du public. Notre département compte maintenant 2 263 adhérents à l'association du Comité départemental de randonnée pédestre, soit une augmentation de 41% en huit ans.

Afin d'encourager et d'organiser l'activité de promenade et de randonnée, le législateur a confié aux Départements la compétence de l'élaboration des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

En 2011, notre Assemblée a approuvé un premier Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Aujourd'hui, ce plan doit être mis à jour pour le volet des itinérances piétonnes, en fonction notamment de différentes opérations d'aménagement sur les communes. Les itinéraires officiels nécessitent d'être modifiés afin d'améliorer la qualité environnementale de ces cheminements, souvent à caractère urbain. Le principe de continuité des itinéraires est préservé.

Suite à la concertation qui a été menée l'année dernière avec les communes concernées, vous pouvez maintenant identifier et emprunter ces itinéraires balisés à travers ce nouveau Plan mis à jour.

Je souhaite à toutes et à tous de très bonnes promenades.



Patrick Devedjian
Président du Département
des Hauts-de-Seine

UNE MISE A JOUR DEVENUE NECESSAIRE

Le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) se doit d'être un document vivant au même titre que l'urbanisme sur le territoire duquel il s'applique. Il importe donc de réviser régulièrement ce plan. De nouveaux trajets peuvent ainsi être inscrits, d'autres peuvent être modifiés en fonction des opérations successives d'aménagement du territoire, ou de la pertinence du maintien de tel ou tel trajet.

Le Département des Hauts-de-Seine a choisi de mener une mise à jour du plan, fin 2016. Cette démarche devenait incontournable pour les itinéraires piétonniers. Les itinéraires cyclistes sont dans l'attente du schéma général des circulations cyclables et les pistes cavalières n'ont pas évolué depuis la première édition du plan.

Dans les Hauts-de-Seine, plusieurs tracés piétonniers étaient en cours d'évolution, comme le parcours des coteaux et des parcs dans le Val de Seine, ou la promenade des quatre forêts. Par ailleurs, le PR 11 est un itinéraire qui, s'il était en projet en 2011, est concrétisé et balisé maintenant sous l'appellation « sentier neuf ».

Une large consultation des communes a été menée ; elle s'est étendue entre les années 2017 et 2018. Chaque commune a été rencontrée par les services du Département.

Sur l'ensemble des 36 communes, 26 d'entre elles ont souhaité pouvoir modifier une partie de leurs itinéraires. Cette modification, selon la procédure, doit se concrétiser par une délibération de l'Assemblée municipale. Les projets de modification ont été également examinés en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP). Toutes ces communes ont émis un avis favorable.

Les différentes phases de mise à jour du PDIPR sont les suivantes :

- Analyse de l'existant
- Concertation avec les communes des Hauts-de-Seine
- Sollicitation de l'avis du comité départemental de randonnée pédestre (CDRP)
- Délibération du Conseil municipal pour les communes concernées par des modifications
- Délibération du Conseil départemental sur la mise à jour
- Adoption du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée
- Mise en application



➤ Randonnée dans le parc départemental de Sceaux

RAPPEL DES OBJECTIFS

Les Hauts-de-Seine sont un département généralement connu pour sa forte urbanisation. C'est aussi un territoire aux paysages riches et contrastés, marqués par l'Histoire, où de grands parcs du XVIIIe siècle, aujourd'hui disparus, ont marqué de leur empreinte jusqu'à l'urbanisme de nos villes et le tracé de leurs rues. Les coteaux rivalisent d'intimité et de pittoresque avec les îles de la Seine et les massifs forestiers domaniaux du centre et du sud offrent de vastes espaces de respiration aux habitants. Les grands parcs – qu'ils soient historiques comme Saint-Cloud, Sceaux, la Malmaison, ou modernes comme les Chanteraines, le Chemin de l'Île ou Pierre-Lagravère – prodiguent leur verdure aux populations citadines et sont souvent devenus, avec le temps, des réservoirs de nature où l'on peut désormais observer nombre d'espèces animales et végétales que l'on croyait disparues de nos cités.

Depuis sa création, conscient que l'attractivité de son territoire réside aussi dans la qualité de vie de ses habitants, le Département des Hauts-de-Seine œuvre de façon importante et volontariste non seulement à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine vert, mais aussi pour créer de la nature dans les secteurs où elle faisait défaut, comme la boucle nord. En instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) en 1995, devenue depuis le 1er mars 2012 la Taxe d'Aménagement, dont une part est dédiée aux espaces naturels sensibles et à la randonnée, le Conseil départemental s'est doté de ressources budgétaires spécifiques permettant à la fois de financer une politique des espaces naturels et de contribuer à la préservation et à la valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée, à travers le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) approuvé le 29 avril 2011.

Aujourd'hui, même si les collectivités locales doivent encore rester attentives à offrir suffisamment d'espaces verts à leurs habitants, la question

principale n'est plus tant de savoir comment créer de nouveaux lieux de nature mais aussi de trouver le moyen de les relier entre eux. Cela permet de favoriser la biodiversité, et aussi de profiter pleinement des aspects inattendus, des lieux improbables, des sites rares, parfois encore méconnus, où nature et culture se rejoignent souvent pour forger davantage encore l'identité du territoire départemental, à l'instar de la Vallée de la Culture.

Le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des Hauts-de-Seine s'articule toujours autour de quatre objectifs principaux :

- **Faire connaître** et valoriser le patrimoine naturel du département, facteur d'équilibre urbain.
- **Promouvoir** le tourisme et les loisirs verts sur le territoire départemental en tant qu'élément d'attractivité.
- **Conforter les itinéraires** identifiés et y intégrer les tronçons récemment créés par le Département.
- **Permettre de concilier** la découverte des sites naturels par le plus grand-nombre et la **protection de l'environnement**.



Le domaine de Saint-Cloud

Suite à la concertation menée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, ce sont à ce jour quatre cent dix kilomètres d'itinéraires qui sont ainsi identifiés et dévolus à la randonnée pédestre. Quatre sentiers de grande randonnée (ou GR) et un sentier de grande randonnée de pays (GRP) traversent le département ; onze sentiers de petite randonnée (PR) sont contenus dans ses limites.



■ Martin pêcheur

Le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) permet :

- **Une sélection d'itinéraires** auxquels il est conféré un statut juridique plus fort dans un cadre normalisé et cohérent au niveau national. Toute opération publique d'aménagement foncier devra notamment respecter le maintien de la continuité de ces sentiers (article L. 361-1 du Code de l'environnement) .
- **Une véritable potentialité**, à favoriser l'accès de tous au territoire altoséquanais.



■ Allée PMR bords de Seine - Nanterre

SYNTHESE DU BILAN ENTRE 2011 ET 2018

Les Départements se sont vus confier par le législateur, la compétence en matière d'établissement et de suivi d'un Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Les déclinaisons du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) animent et font vivre l'essence même de cette activité.

Elles se répartissent en quatre grandes catégories :

- La responsabilité du balisage et de la signalétique des itinéraires
- La possibilité d'octroi de subventions à l'intention des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- L'organisation de l'événement annuel « Randonnées Hauts-de-Seine »
- L'élaboration et l'édition d'outils de communication

La responsabilité du balisage des itinéraires incombe au Département, selon les textes réglementaires. C'est pourquoi le Département assure la mise en œuvre et l'entretien d'un balisage, selon la marque déposée de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Deux passages par un assuré par un prestataire, sur le terrain, permettent la surveillance et l'entretien de cette signalétique.

La possibilité d'octroyer une aide financière aux Communes et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui souhaitent aménager une partie d'un itinéraire existe.

Ce type de subvention, délivré au titre des itinéraires de promenade et de randonnée, est régi par la délibération départementale de l'Assemblée du 29 avril 2011 ; il utilise les fonds de la Taxe d'aménagement - part dédiée aux espaces naturels sensibles et à la randonnée. Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont évalués en fonction de l'amélioration apportée au confort des promeneurs, de l'importance de la continuité projetée, de la pertinence paysagère et de leur intérêt en termes de patrimoine naturel.

Depuis 2011, six communes des Hauts-de-Seine ont bénéficié de cette possibilité.

L'organisation de l'événement annuel « Randonnées Hauts-de-Seine » existe depuis l'année 2011. C'est une spécificité altoséquanaise. Il a toujours lieu au printemps, en général dans le cadre de la Fête de la Nature.

Chaque année cinq itinéraires de randonnées, soit urbaines, soit forestières, sont proposés au grand public, et dotés de points d'intérêts commentés sur place. Les randonnées urbaines sont maillées de parcs, jardins et coulées vertes.

Du nord au sud du territoire, les commentaires sont assurés par des agents du Département lorsqu'il s'agit de présenter des points d'aménagement récents réalisés par le Département ou des curiosités patrimoniales.

L'année 2018 a vu la dixième édition de cet événement ; elle rassemble chaque année environ 500 personnes.

Un autre événement de randonnée organisé par le comité départemental de randonnée pédestre se tient en partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine. C'est le cas de la « Bossapa », qui offre aux marcheurs sportifs trois trajets en boucles pour la marche nordique en forêt de Meudon. Elle se tient tous les ans, le 3ème week-end de septembre.



La mise en place d'outils de communication permet la mise en valeur de l'activité de la marche, qu'elle soit dédiée aux loisirs ou plutôt utilitaire. Plusieurs outils de communication ont été développés. En 2011, le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) a édité le topo-guide « Villes, parcs et forêts des Hauts-de-Seine... à pied » en établissant un partenariat avec le Département.

Le topo-guide a été réédité en septembre 2018 dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

En 2015, dix huit panneaux informatifs à caractère pédagogique ont été installés dans divers lieux du département. Associant l'information d'un espace naturel sensible et à celle des trajets possibles de randonnée aux alentours, ils ont été placés en extérieur, du nord au sud du département

En projet :

- en 2019, une application « Rando connectée » présentera une vingtaine d'itinéraires consultables par tout un chacun, par le biais de son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile. Cette application répond à une demande de nombreux habitants qui souhaitent mieux connaître les possibilités de marche à pied qui s'offrent à eux.



Parc Casimir Davaine à Garches

LES ITINERAIRES DE RANDONNEE EN 2019

Rappel des critères de sélection

Dans la première édition, les itinéraires ont été déjà répertoriés en partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 92). Les itinéraires actualisés figurent, commune par commune, dans la deuxième partie de ce document.

Les cheminements et sentiers retenus au titre du PDIPR répondent à l'un ou plusieurs des critères énumérés ci-dessous :

Présenter au moins une valeur

- **Paysagère** : itinéraires plantés, découverte d'un espace naturel, axes structurants dans les paysages, caractère pittoresque...
- **Historique** : voies et constructions anciennes, voies royales, tracés d'anciennes voies ferrées, perspectives de parcs historiques, aqueducs...
- **Culturelle** : bâtiments à valeur patrimoniale, classés ou inscrits, anciens et nouveaux quartiers remarquables...

Assurer l'une des fonctions suivantes

- **Continuité écologique** : plantes ou animaux rares, habitats naturels remarquables, coulées vertes...
- **Lien entre les territoires** : entre communes, vallées, quartiers...
- **Rôle dans les déplacements** intra-urbains.



Sternes pierre-garin au parc départemental des Chanteraines



La coulée verte à Fontenay-aux-Roses

Les sentiers et le balisage

Le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée pédestre sont régis par une charte officielle. Cette charte apporte une cohérence sur tout le territoire national et garantit la qualité des matériaux et des procédés de fabrication (respect de l'environnement des sentiers, durabilité des matériaux et des couleurs utilisés, etc.). Les termes GR®, GRP® et PR® ainsi que leurs balises relèvent d'une marque déposée de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il existe trois catégories de sentiers :

- **Les sentiers de grande randonnée (GR®)** : ils ont un rayon d'action national.
- **Les sentiers de grande randonnée de pays (GRP®)** : ils ont un rayon d'action à caractère régional.
- **Les sentiers de petite randonnée (PR®)** : ils ont un rayon d'action local.

Les balises sont disposées régulièrement pour faciliter l'orientation des randonneurs. Le balisage s'effectue en fonction de la topographie et de la configuration des itinéraires.

Il s'effectue suivant un code couleur, ainsi qu'avec les orientations de direction telles qu'elles figurent ci-dessous :

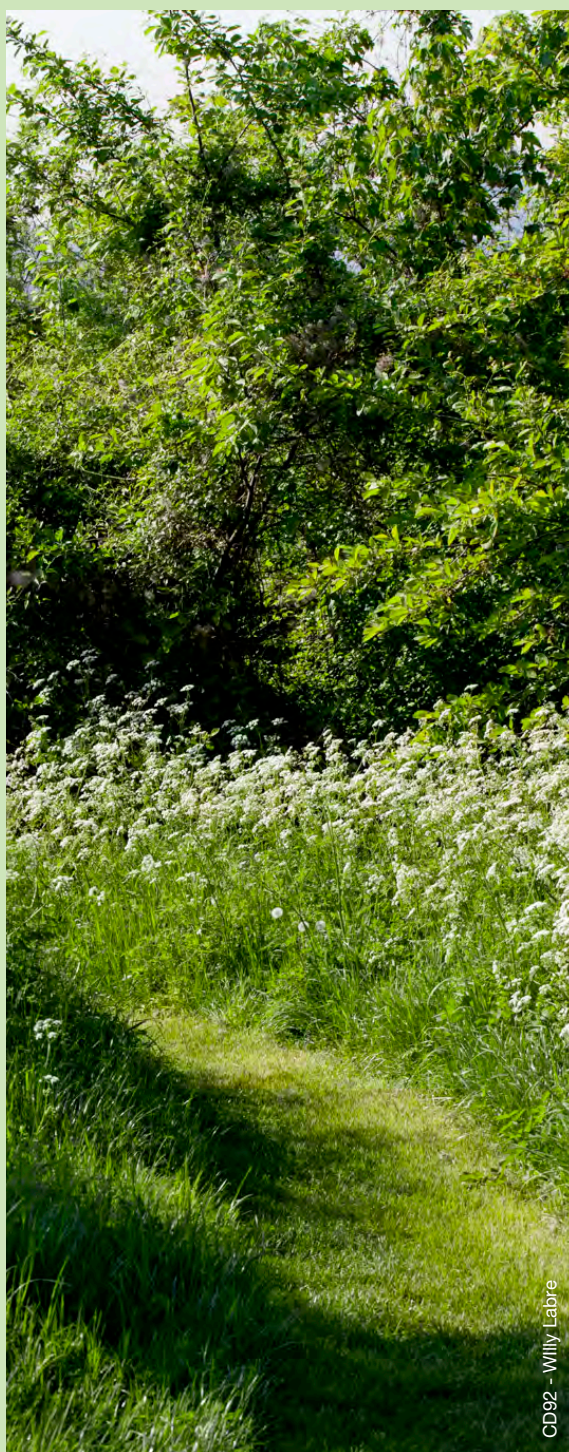


CG-92-DUREIL Philippe

Balisage de grande randonnée de pays (GRP®)

| | GR® | GRP® | PR® |
|--------------------|-----|------|-----|
| Bonne direction | | | |
| Tourner à gauche | | | |
| Tourner à droite | | | |
| Mauvaise direction | | | |

Promenade et randonnée pédestre alto séquanaises



CB92 - Willy Labre

Les Gallicourts à Rueil-Malmaison

Dans les Hauts-de-Seine, les trois catégories d'itinéraires coexistent :

- **Les sentiers de grande randonnée (GR®)** permettent de traverser en plusieurs jours une région et sont insérés dans un réseau européen d'itinéraires de randonnée. Quatre itinéraires de ce type figurent au PDIPR. Sont concernés les **GR® 1, 2, 11 et 655**.
- **Les GR de pays (GRP®)**, conçus généralement en boucles, permettent la découverte en un ou plusieurs jours d'un territoire présentant une cohérence géographique humaine ou physique. Le département des Hauts-de-Seine est concerné par un seul itinéraire de ce type : **la ceinture verte** de l'Île-de-France dans sa partie sud et centre.
- **Les sentiers de petite randonnée (PR®)** sont des itinéraires d'une durée de marche inférieure à une journée. Dans les Hauts-de-Seine, à ce jour, un réseau maillé est constitué de **onze** itinéraires sur lesquels de nombreuses possibilités de randonnée peuvent être offertes, soit en boucle, soit d'une gare à l'autre.



CB92 - Willy Labre

La Seine musicale

Descriptif des sentiers de randonnée dans les Hauts-de-Seine

Les quatre sentiers de grande randonnée (GR®)

GR 1

Le sentier de grande randonnée n° 1 part de la porte Maillot, à Paris, traverse le bois de Boulogne pour entrer dans les Hauts-de-Seine par la passerelle de l'Avre, à Saint-Cloud. Il parcourt ensuite le parc de Saint-Cloud, une partie de la forêt de Fausses-Reposes et quitte le département à Vaucresson. Après avoir traversé la forêt de Marly, il amorce une vaste boucle, autour de Paris.

GR 2

Le sentier de grande randonnée n° 2 suit la Seine de sa source à son embouchure. Il entre dans les Hauts-de-Seine à Issy-les-Moulineaux, traverse les forêts de Meudon, de Fausses-Reposes et de la Malmaison pour rejoindre la vallée de la Seine à Bougival.

GR 11

Le sentier de grande randonnée n° 11 fait une grande boucle dans la région Île-de-France. Cette boucle réalise un tour de 618 kilomètres, auquel on ajoute, depuis 2009, le départ depuis Paris, au pont d'Austerlitz. Le nouveau trajet suit le cours de la Bièvre et arrive à l'étang de la Geneste, à Buc dans les Yvelines. Il rejoint à cet endroit la grande boucle initiale. Dans les Hauts-de-Seine, il traverse la commune d'Antony.

GR 655

Le sentier de grande randonnée n° 655 relie la Belgique à Saint-Jacques-de-Compostelle, c'est la « via Turonensis ». Il traverse Paris et l'Île-de-France du nord au sud.

Dans les Hauts-de-Seine, il suit la promenade des vallons de la Bièvre de Malakoff à Antony. Un accès à cet itinéraire est balisé à partir de la gare de Bourg-la-Reine, en passant par le parc de Sceaux.

Le sentier de grande randonnée de Pays (GRP®)

GRP de la Ceinture verte de l'Île-de-France

Le sentier de grande randonnée de pays de la ceinture verte de l'Île-de-France décrit une boucle joignant les espaces verts proches de Paris. Dans les Hauts-de-Seine, il traverse les forêts domaniales de Fausses-Reposes et de Meudon.

Les sentiers de petite randonnée (PR®)

PR 1 Sentier des parcs

Le sentier des parcs commence à la gare RER A de Rueil-Malmaison. Il traverse les communes de Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Colombes, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers et le parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne. Il se termine à la gare SNCF d'Épinay-sur-Seine.

Sa longueur totale est de 46,68 kilomètres et il est raccordé avec tous les moyens de transport : bus et gares SNCF ou RATP.

PR 2 Sentier des berges

Le sentier des berges suit en grande partie les méandres de la Seine dans le département. Son point de départ est situé à Nanterre. Il suit les berges de la Seine en évitant le port de Gennevilliers et la zone industrielle de Villeneuve-la-Garenne. Il longe ensuite le fleuve jusqu'au pont de Sèvres. Il se termine au nord de Boulogne-Billancourt.

Sa longueur totale est de 44,13 kilomètres. Il est possible de le quitter pour prendre un transport en commun.

PR 3 Sentier des îles

Le sentier des îles part de Neuilly-sur-Seine et se dirige vers La Défense. Il passe sous la Grande Arche, continue par Nanterre jusqu'à la Seine qu'il suit en faisant une brève incursion dans les Yvelines. Il revient dans le département par Rueil-Malmaison, descend jusqu'à la forêt de la Malmaison et remonte vers le nord par Suresnes en contournant le Mont-Valérien et son mémorial. Il revient à son point de départ par Courbevoie après un bref passage par le bois de Boulogne.

PR 4 Sentier du cheval

Le sentier du cheval part du parc du Haras de Jardy, traverse la forêt de Fausses-Reposes, Ville-d'Avray, le parc de Saint-Cloud puis réalise une incursion dans Boulogne-Billancourt et son parc Edmond de Rothschild, puis traverse la Seine par la passerelle de l'Avre pour rejoindre la gare du Val d'Or à Saint-Cloud.

PR 5 Sentier des bois

Le sentier des bois traverse les plus grands massifs forestiers de notre département.

Il commence dans le Val-de-Marne, dans la vallée de la Bièvre, traverse Bourg-la-Reine, Sceaux, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux-Roses, entre dans la forêt de Meudon par le bois de Clamart. Il ressort de la forêt par Chaville, qu'il traverse, et pénètre dans la forêt de Fausses-Reposes. Il se termine à la gare de Vauclisson.

PR 6 Sentier des rus

Le sentier des rus part d'Antony, traverse la forêt de Verrières, passe par le bois de Clamart, Meudon-la-forêt, traverse la forêt domaniale de Meudon, ressort à Chaville et remonte jusqu'au pont de Sèvres pour se terminer à la station du tramway T2.

PR 7 Sentier des trois vallées

Le sentier des trois vallées traverse Antony, Châtenay-Malabry, le Plessis-Robinson, Clamart, Meudon et se termine à Issy-les-Moulineaux après un passage par l'île Saint-Germain.

PR 8 Sentier des coteaux

Le sentier des coteaux inscrit son parcours sur les coteaux qui entourent la Seine. Il commence à Bagneux près du carrefour de la Vache Noire et traverse les communes de Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, le parc de Saint-Cloud, Saint-Cloud et se termine au Mont-Valérien à Suresnes.

PR 9 Sentier des buttes

Le sentier des buttes traverse les communes de Bagneux, Montrouge, Malakoff, Châtillon, Clamart, Meudon, Sèvres, le parc de Saint-Cloud, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Garches, Rueil-Malmaison, Suresnes et se termine à la gare RER de Rueil-Malmaison.

PR 10 Sentier des forts

Le sentier des forts rencontre sur son parcours les anciens forts qui défendaient la capitale. Il commence à Bagneux pour se terminer tout au nord du département, à Villeneuve-la-Garenne. C'est le plus long des PR du département.

PR 11 Sentier neuf

Ce sentier irrigue les communes de la rive droite de la Seine et limitrophes de Paris : Clichy-la-Garenne, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine. Il part à la découverte d'un urbanisme récent pour revenir sur l'urbanisme neuilléen de type classique et se termine à l'entrée du bois de Boulogne.

Retrouvez la localisation des itinéraires sur la carte en page 20.

Linéaires des sentiers dans les Hauts-de-Seine

Le PDIPR est constitué de 16 types d'itinéraires opérationnels :

| Parcours | Linéaire (km)* |
|---------------------------------------|----------------|
| PDIPR piéton | 463,74 |
| GR 1 | 11,52 |
| GR 2 | 20,47 |
| GR 11 | 3,69 |
| GR 655 | 13,31 |
| GRP Ceinture verte de l'Île-de-France | 28,85 |
| PR 1 | 46,68 |
| PR 2 | 44,13 |
| PR 3 | 39,91 |
| PR 4 | 13,11 |
| PR 5 | 33,51 |
| PR 6 | 20,47 |
| PR 7 | 33,48 |
| PR 8 | 35,80 |
| PR 9 | 49,17 |
| PR 10 | 56,70 |
| PR 11 | 12,94 |

Les itinéraires du PDIPR autorisent la découverte du territoire alloséquanais dans sa globalité. Ils passent près de nombreuses curiosités et se rapprochent toujours volontairement de points de desserte de transport en commun.

* Un peu plus de 53 kilomètres sont couverts par deux itinéraires à la fois, d'où le nombre de 410 kilomètres dans le texte.

PDIPR : Itinéraires piétons



MISE EN APPLICATION DU PLAN

La mise en application est effective à la suite du projet voté par l'Assemblée départementale. Après approbation, le PDIPR peut être pris en compte dans les documents de planification locaux : Plan d'occupation des sols (POS), Plan local d'urbanisme (PLU et PLUI) et Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Un avis favorable de chaque commune approuvant les tracés, est requis, par voix délibérative.

Il a résulté de la phase de concertation de 2017 et 2018, que, pour 10 communes, il n'y avait pas de nécessité de changement dans leurs itinéraires. Leur délibération initiale a donc été prise en compte.

Par ailleurs, 26 communes ont demandé ou accepté des changements d'itinéraires.

Communes dont les itinéraires ont été modifiés et approuvés par délibération :

| Commune | Date de la délibération du Conseil municipal |
|-----------------------|---|
| Antony | 12 avril 2018 |
| Asnières-sur-Seine | 6 juillet 2018 |
| Bagneux | 25 juin 2018 |
| Bois-Colombes | 16 octobre 2018 |
| Châtenay-Malabry | 24 mai 2018 |
| Chaville | 11 juin 2018 |
| Clichy-la-Garenne | 3 mai 2018 |
| Colombes | 8 octobre 2018 |
| Courbevoie | 18 mars 2019 |
| Garches | 4 juillet 2018 |
| La Garenne-Colombes | 10 octobre 2018 |
| Gennevilliers | 19 décembre 2018 |
| Levallois-Perret | 25 juin 2018 |
| Malakoff | 26 septembre 2018 |
| Marnes-la-Coquette | 21 mars 2018 |
| Meudon | 4 octobre 2018 |
| Montrouge | 6 décembre 2018 |
| Nanterre | 16 octobre 2018 |
| Le Plessis-Robinson | 20 juin 2018 |
| Puteaux | 2 octobre 2018 |
| Rueil-Malmaison | 29 mars 2018 |
| Sceaux | 16 mai 2018 |
| Suresnes | 28 juin 2018 |
| Vanves | 27 juin 2018 |
| Vaucluse | 14 juin 2018 |
| Villeneuve-la-Garenne | 26 juin 2018 |

Communes dont les itinéraires n'ont pas changé depuis la première édition :

| Commune | Date de la délibération du Conseil municipal |
|----------------------|---|
| Bourg-la-Reine | 17 décembre 2008 |
| Boulogne-Billancourt | 9 juillet 2009 |
| Châtillon | 11 février 2009 |
| Clamart | 22 octobre 2008 |
| Fontenay-aux-Roses | 31 mars 2011 |
| Issy-les-Moulineaux | 10 novembre 2008 |
| Neuilly-sur-Seine | 17 décembre 2009 |
| Saint-Cloud | 3 février 2011 |
| Sèvres | 24 mars 2011 |
| Ville-d'Avray | 2 février 2009 |

Après la concertation, toutes les communes des Hauts-de-Seine ont émis un avis favorable.

LE PDIPR ET LES PARCOURS BUISSONNIERS

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est prévu pour s'articuler avec le schéma départemental des parcours buissonniers.

Le schéma des parcours buissonniers consiste en la planification d'une trame de plusieurs promenades vertes et d'une promenade bleue reliant les grands parcs départementaux entre eux, d'une part à la vallée de la Seine, d'autre part aux autres espaces de nature du département pour diffuser la nature au cœur des espaces les plus urbanisés.

Dans le cadre de ce schéma, outil de programmation et de valorisation du département, des itinéraires sont développés.

L'extension du parc Départemental des Chanterraines sur la promenade des parcs et jardins de la boucle de la Seine offre maintenant un nouveau parcours de plus de 1,8 kilomètre reliant le parc à la Seine. Cette liaison emprunte de nouveaux espaces paysagers aujourd'hui en travaux. Le talus du panorama sur la promenade villageoise de la Seine et de la Bièvre a été aménagé. Cette réalisation décloisonne et tire parti des atouts de ce site exceptionnel sis en rebord d'un plateau.

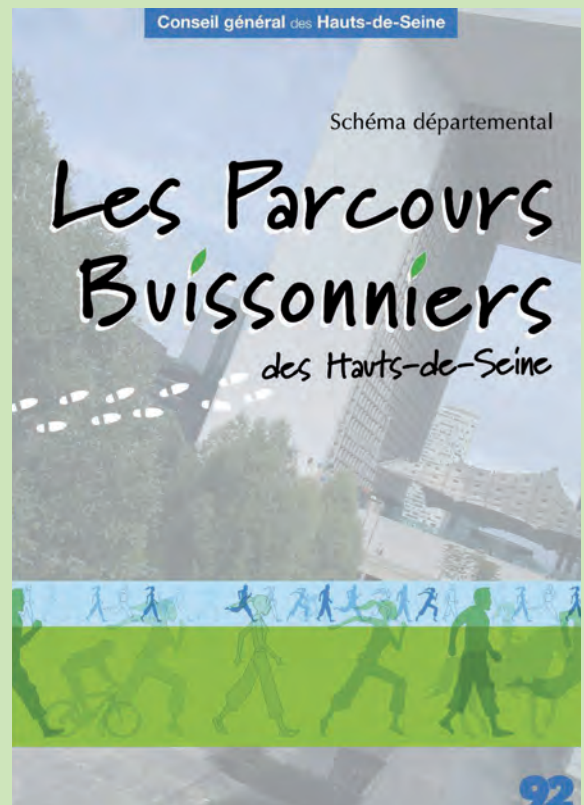
La promenade des quatre forêts des Hauts-de-Seine à Garches, Vaucresson et Marnes-la-Coquette illustre aussi la volonté du Conseil départemental de rendre plus accessibles les espaces de nature existants et de permettre une meilleure diffusion de la nature au cœur des espaces les plus urbanisés. Les aménagements réalisés le long de l'hôpital Poincaré ont été prolongés sur les terrains de l'ancien haras Lupin pour mieux relier la forêt de la Malmaison.

Les parcours buissonniers se conjuguent avec le PDIPR qui sera l'outil juridique permettant de pérenniser les promenades piétonnes. En effet, le schéma départemental des parcours buissonniers

a un caractère prospectif et étudie les promenades qui pourront être réalisées dans les prochaines années. Le PDIPR recense et arrête les promenades existantes ; il est révisé régulièrement. Il constitue le seul document réglementaire de protection et de valorisation des tracés du schéma départemental des sentiers de randonnée.

Les parcours buissonniers sont balisés progressivement en utilisant les couleurs de balisage suivantes : verte (promenade verte) et bleue (promenade bleue). Ce balisage a les mêmes dimensions que le balisage officiel des itinéraires de promenade et de randonnée.

L'existence du PDIPR permet une démarche de normalisation à l'échelle nationale, pour la randonnée.



OUTILS REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Le législateur a donné la compétence aux Départements pour l'élaboration d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leur territoire.

Les Codes de l'environnement et de l'urbanisme

Le régime des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée est fixé par les articles L. 361-1 et suivants du Code de l'environnement. Ils prévoient en particulier que « les itinéraires inscrits peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme. »

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 142-2 modifié la possibilité de recourir au produit de la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer :

- La maîtrise foncière, c'est-à-dire l'acquisition de terrains ou la mise en place de servitudes conventionnelles ;
- L'aménagement ou la réfection des chemins afin de garantir le confort et la sécurité des usagers, tout en excluant les aménagements lourds contraires à la préservation des espaces naturels ;
- Le balisage et l'entretien courant.

Les documents d'urbanisme et de planification

Une fois approuvé par le Département, le PDIPR a vocation à être pris en considération et mentionné dans les documents d'urbanisme et de planification. Les PLU et PLUI peuvent préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables .

À l'échelon intercommunal, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ont aussi cette possibilité d'intégration des itinéraires. Dans les Hauts-de-Seine, ces cheminements participent de manière tangible au projet d'aménagement et de développement durable tel que défini dans le Code de l'urbanisme à l'article L. 122-1 relatif aux SCOT.

La voie contractuelle

Les conventions figurent également parmi les outils pouvant être utilisés pour la mise en œuvre du PDIPR. Ces conventions peuvent être passées avec les propriétaires privés ou les bailleurs sociaux, pour des tracés qui ne sont pas actuellement ouverts au public, afin de formaliser un droit de passage pour les promeneurs.

Une convention peut également être signée avec un organisme compétent pour assurer l'entretien et le balisage des itinéraires.